

Québec. A mon sens, la seule façon légale et constitutionnelle de rédiger un article semblable serait d'ajouter à la fin: Comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti, sauf dans la province de Québec, où la capacité juridique des citoyens est déterminée par le Code civil de la province de Québec.

A ce moment-là, si la province de Québec veut établir son propre système de prêts aux étudiants, elle pourra légiférer et amender le Code civil, en précisant dans son bill: Pour les fins de prêts aux étudiants, dans la province de Québec, le mineur sera considéré comme majeur au moment de l'emprunt.

Mais, actuellement, c'est une loi fédérale qui change la capacité juridique des mineurs au Québec, et je suis d'avis que c'est tout à fait inconstitutionnel, et que ce principe est inacceptable pour les citoyens du Québec.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je voulais faire relativement au bill à l'étude. Avant de proposer l'adoption de ce bill, je suis d'avis que le ministre des Finances, en consultation avec le ministre de la Justice, devrait trouver une formule pour amender cet article. Qu'il consulte des experts ou autres, mais, de toute façon, le texte actuel de l'article 15 est inacceptable, et je ne crois pas qu'un seul citoyen du Québec puisse voter en faveur de cet article, parce que ce serait voter en faveur d'un précédent très dangereux.

Même si la bonne foi des étudiants ou celle de ceux qui évolueront dans le cadre de ce bill peut être acceptée à l'avance, je suis d'avis que nous ne pouvons, sur cette question de principe, donner notre appui à un bill semblable, parce qu'il touche directement au droit le plus sacré qu'ont les citoyens du Québec, à mon sens, celui de faire leurs propres lois, sur le plan civil.

(Traduction)

M. H. C. Harley (Halton): Je suis heureux de participer aujourd'hui à ce débat et de parler en faveur du bill sur les prêts aux étudiants qui poursuivent leurs études après l'école secondaire. Je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour faire une proposition qui, je l'espère, sera prise sous peu en considération par le gouvernement. Je suis certain que la plupart des députés savent, à l'heure actuelle, que les services armés recrutent des élèves au cours de leurs dernières années d'études supérieures et paient ensuite pour ces dernières années. En retour, les étudiants s'engagent pour trois, quatre ou cinq ans, dans les services armés.

J'aimerais proposer au gouvernement qu'il songe au remboursement des prêts de cette manière, plutôt qu'en argent. Nous pourrions peut-être appeler cela un remboursement sous forme de temps. Le bénéficiaire du prêt don-

nerait, si l'on veut employer cette expression, ses services dans la profession de son choix, pour une certaine période de temps au gouvernement du Canada. Le temps serait proportionnel au placement que le Canada aurait fait dans sa carrière. Au cours de cette période de service, l'intéressé pourrait être envoyé n'importe où outre-mer. Je pense en particulier aux pays sous-développés de l'Asie et de l'Afrique, auxquels il fournirait ses aptitudes, ses talents et sa formation pour en aider d'autres à s'aider eux-mêmes. La première occupation de cette personne serait d'enseigner à ces gens arriérés afin que, à leur tour, ils puissent transmettre cet enseignement à d'autres personnes de leur race et de leur propre pays.

De cette façon, monsieur l'Orateur, nous pourrions aider les peuples sous-développés et peu instruits à progresser dans leur propre système d'enseignement. Cela ferait alors partie du programme d'aide extérieure du Canada. Le Canada agirait ainsi dans le cadre de son programme d'aide à long terme à l'égard de ces pays et, en même temps, il avantagerait ses propres ressortissants dans le pays en leur accordant l'aide dont ils ont besoin pour leur propre instruction, au moyen de cette mesure sur les prêts aux étudiants.

Une fois que la personne aurait fourni le temps qui aurait été décidé, elle serait alors libre d'accepter tout autre emploi de son choix. On sait bien, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de nos Canadiens qui possèdent une formation et une éducation supérieures émigrent aux États-Unis. Voilà une exportation, celle des talents et des cerveaux canadiens, que nous devrions nous efforcer de diminuer. Je crois que le régime que j'ai proposé encouragerait les Canadiens, après l'expiration de cette période de service, à demeurer au pays et à utiliser leurs talents et leur savoir au profit de l'ensemble des Canadiens.

Si l'on juge la chose nécessaire, on pourrait ajouter au bill une autre disposition exigeant la résidence au Canada pendant une période donnée comme condition de prêt.

Quant à l'amendement et à l'opinion de certains députés qui considèrent le bill comme inconstitutionnel, j'aimerais, même si je ne suis pas un expert en matière constitutionnelle, signaler que ce bill ne crée pas de précédent en matière d'aide fédérale à l'éducation. Je tiens à rappeler aux honorables députés qu'après la seconde guerre mondiale, des milliers d'anciens combattants ont pu poursuivre leurs études grâce au ministère des Affaires des anciens combattants. En effet, ce ministère a payé leurs frais de scolarité, leur a donné une allocation pour l'achat de livres et leur a versé une allocation mensuelle durant la période où ils ont